

Mairie de Pignans

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL .18 / 2023

Nombre de Membres L'An deux mil vingt-trois, le 27 mars ,

En exercice : 26

De Présents : 19

De votants : 26

Le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.

Etaient présents : M. AIGUESPARSES Cédric ; M. ARCUCCI Patrick ; Mme BOUCHER Julie ; M. BUCAIONI Claude ; M. CAMARA Célestin ; Mme DUPONT Karine ; M. FRELIER Laurent ; Mme GACNIK Marie-France ; M. HERAUD Jean-François ; M. HURET David ; Mme NICODEMO Mélissia ; M. ROSSI Patrick ; M. SANTONI Jean ; M. SEIGNOBOS Jean-Luc ; M. TASSY Jacques ; Mme THIERRY Martine ; Mme TROISI Valérie ; Mme YZQUIERDO Laurence

Procurations :

M. ADAM Stéphane donne procuration à Mme Mellssia NICODEMO
Mme AURIOL Anne donne procuration à M. Patrick ROSSI
M. BENEDETTO Nicolas donne procuration à Mme THIERRY Martine
M. FERRARI Fabien donne procuration à M. Celestin CAMARA
Mme MARTIN Pascale donne procuration à Mme Julie BOUCHER
Mme PRUNET Sophie donne procuration à M. Cedric AIGUESPARSES
Mme SCOTTO Fabienne donne procuration à M. Fernand BRUN

Etaient absents excusés : NEANT

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, M. Cedric AIGUESPARSES ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

DELIBERATION RELATIVE AU VOTE DES TAUX DES TAXES COMMUNALES POUR 2023

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des impôts

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits

prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Au regard des recettes prévisionnelles et des dépenses de fonctionnement prévisionnelles exposés lors dans le Rapport d'Orientation Budgétaire, Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que le projet de budget primitif 2023 ne requiert pas une augmentation des taux des taxes communales (TH, TFB et TFNB), il propose de reconduire les taux de 2022 sur 2023 de la façon suivante :

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux

- Taxe foncière (bâti) communal : 16.54 %
 - Taxe foncière (bâti) départemental : 15.49 %
- Soit un total de 32.03 %
- Taxe foncière (non bâti) 117.58 %

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des Impôts,
ET APRES en avoir constaté

DÉLIBÈRE

Article unique : RECONDUIRE les taux de 2022 sur 2023 dans le cadre du budget primitif 2023 de la Commune tels que présentés ci-dessus

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus
AU REGISTRE sont les signatures
POUR COPIE CONFORME

Pour	26 - Unanimité
Contre	
Abstention	

BRUN Fernand
Maire de PIGNANS

